



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

au



Cerema

## Règlement intérieur du temps de travail Réalisation d'un document commun pour le Cerema

La réalisation du **règlement intérieur pour le Cerema** s'est déroulée en 2 temps :

1. Une première phase de **bilan et synthèse des 11 règlements intérieurs** des DTer/DTec et des différentes pratiques existantes.
2. Une seconde phase de **concertation sur une version V0**, pour aboutir à une **V1**, qui sera le support de discussions dans les DTer/DTec puis dans les instances du Cerema.

### Phase 1 - Le bilan de l'existant

Entre le 27 avril 2015 et le 5 octobre 2015, **5 réunions** du groupe de travail composé des représentants du personnel et de l'administration se sont déroulées. Dès la première réunion, l'importance d'une bonne connaissance du contexte réglementaire est apparue nécessaire pour avoir un socle commun de travail. Une veille réglementaire a été réalisée tout au long du travail sur le règlement intérieur.

Egalement les **grands principes** ont été validés par les membres du groupe de travail :

- le respect des garanties minimales,
- l'harmonisation des règles existantes dans les différentes DTer/DTec avec le souhait qu'elle soit effectuée « par le haut »,
- l'égalité et l'équité de traitement des agents avec notamment la conservation des spécificités locales,
- la capitalisation des bonnes pratiques.

Dès le 27 avril 2015, les **axes de travail** ont été définis pour la rédaction du document final. Ils portaient aussi bien sur le fond que sur la forme du document et ont servi de **feuille de route au groupe de travail** :

- aboutir à un document clair, synthétique, accessible et compréhensible par tous les agents,
- approfondir les situations particulières : notamment les temps partiels, les droits à congés et autorisations d'absence, les compensations des horaires de nuit et dimanches,
- envisager l'harmonisation des outils de gestion du temps ou mettre en place un outil unique pour toutes les DTer/DTec,
- ouvrir la possibilité à un cycle de 4 jours, au télétravail, au travail déporté,
- généraliser 1 journée de récupération mensuelle d'horaire variable,
- mettre en place un décompte horaire de toutes les heures effectuées,
- définir les modalités de récupération des horaires variables, des heures supplémentaires,
- veiller à prendre en compte tous les métiers et missions des agents aussi bien les agents sédentaires que les agents en déplacements fréquents.

A l'issue de cette première phase de 5 réunions, les livrables produits par le groupe de travail se composaient de :

- Un état des lieux comparés des 11 règlements intérieurs en vigueur dans les DTer/DTec,
- Les analyses réglementaires et les synthèses de l'existant au Cerema pour les différentes thématiques : cycle de travail, décompte des heures, temps partiel, compensations horaires, déplacements, ...

## Phase 2 - La concertation

La phase de concertation s'est déroulée au cours de **7 réunions** entre le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le 23 mai 2016. L'administration a introduit comme principe de travail le respect de la réglementation tout en restant ouverte aux propositions des organisations syndicales.

Le travail de concertation débuté le 1er décembre a conduit à différentes propositions pour le règlement intérieur du Cerema :

- généralisation de la **journée de récupération mensuelle**,
- accès à un cycle hebdomadaire à horaire variable sur **4 jours ou 4,5 jours** à titre expérimental pour 2017,
- généralisation de la durée de la pause méridienne à **45 minutes** y compris en déplacement,
- mise en place de **3 compteurs de temps de travail** : temps de travail effectif, temps de trajet compensé, heures supplémentaires,
- la prise en compte des **heures supplémentaires sur la base de la durée journalière** de la modalité choisie,
- déploiement d'un **nouvel outil de gestion du temps** commun à toutes les Dter/Dtec,
- mise en place d'un **comité de suivi** pour l'application du règlement intérieur commun et de ses déclinaisons dans chaque DTer/DTec.

Une expérimentation concernant le **télétravail** sera mise en place au niveau du Cerema après la publication de l'arrêté ministériel.

**Aucune organisation syndicale ne peut se prévaloir à elle seule, des avancées obtenues. Elles sont en effet le résultat d'un travail collectif de l'ensemble des représentants du personnel et d'un réel esprit d'ouverture de la direction générale du Cerema.**

### Calendrier à venir

- 8 juin : Information au CHSCTE,
- 17 juin : Débat au Comité Technique d'Etablissement (CTE) sur la version **V1**,
- fin juin – début juillet : Débat dans les 11 Comités Techniques Locaux (CTSS) sur la **V1**.

Suite à cette phase de consultation, l'administration rédigera une **V2**.

- fin septembre : Avis (vote) du CHSCT d'Etablissement et Avis (vote) du CTE sur la **V2**.

Chaque DTer/DTec élaborera son complément au règlement commun, qui sera soumis pour avis (vote) dans son CTSS.

- **1er janvier 2017** : Entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur et du nouvel outil de gestion du temps de travail.